



**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL  
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**En exercice :**  
18 membres

**Présent(s) :** 13

**Excusé(s) :** 4

**Pouvoir(s) :** 2

**Absent(s) :** 1

Le dix septembre deux mil dix-huit, 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence M. Patrice COUCHAUD, maire.

**Les membres présents en séance :**

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Thérèse FRANCE, Frédéric DUFOUR, Chantal MEDAL, Brigitte BINET, Philippe DUBREUIL, Pierre-Marie BROSE, Patricia CHOMARAT, Fabrice TAILLANDIER, Stéphane NIGON, David MASSACRIER

**Le ou les membres excusé(s) :**

Claude JAVELLE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Cathy SAIGNOL, Sandrine CHEVET

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Marie-Noëlle THIOLLIER à Patricia CHOMARAT, Cathy SAIGNOL à Frédéric DUFOUR

**Le ou les membres absent(s) :**

Carole PERRET

**Secrétaire de séance :** Madame Thérèse FRANCE.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2018.

**Finances**

- 1- Amortissement de l'attribution de compensation en investissement (ACI) : fixation d'une durée d'amortissement de l'ACI et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI (Délibération n°2018-044)**

Mme MAILLARD rappelle que la réglementation autorise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement.

Le Conseil municipal avait donc délibéré le 9 avril 2018 pour la création de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver :

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an
- la mise en œuvre à compter du budget 2019 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

|                                |
|--------------------------------|
| <b>Administration générale</b> |
|--------------------------------|

**2- Convention de mise à disposition d'agents techniques pour l'entretien des espaces verts de la Résidence Pierre de la Bâtie (Délibération n°2018-045)**

M. CHAZAL informe que la commune a été sollicitée pour assurer l'entretien des espaces verts de la Résidence Pierre de la Bâtie.

A cet effet, M. CHAZAL propose la mise à disposition des agents communaux au tarif horaire de 20 €/heure.

La convention de mise à disposition de service proposée précise l'objet, les missions, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée et résiliation.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise à disposition du service technique auprès de la Résidence Pierre de la Bâtie pour l'entretien des espaces verts,
- D'APPROUVER la convention afférente jointe à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer celle-ci.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

|                 |
|-----------------|
| <b>Finances</b> |
|-----------------|

### **3- Candidature à l'appel à partenariat "Conforter et renouveler les offres dans les villages de caractère" pour le projet Mise en valeur de l'éclairage du prieuré (Délibération n°2018-046)**

M. le Maire informe que le Département de la Loire lance un appel à partenariat sur le thème « Conforter et renouveler les offres dans les Villages de caractère ».

L'enjeu étant d'affirmer et conforter le positionnement touristique de ces villages de caractère ligériens, mais aussi d'enrichir et diversifier les offres et les propositions.

L'aide est plafonnée à 50 000 € de subvention par projet et le taux d'intervention du département ne peut excéder 50 % du coût du projet.

A cet effet, M. le Maire rappelle que le Conseil municipal, dans sa séance du 26 février 2018, a délibéré sur la réfection de la mise en valeur de l'éclairage du Prieuré pour un montant de 76 889 €. Ces travaux seront réalisés en partenariat avec le SIEL. Une nouvelle estimation porte le montant des travaux à 63 800 € HT à la charge de la commune.

La mise en valeur de l'éclairage sur cet édifice est éligible à l'appel à partenariat.

M. le Maire propose de déposer un dossier de candidature et de solliciter une aide du Département à hauteur de 31 900 € représentant 50 % du montant du projet à charge de la collectivité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

|                         |
|-------------------------|
| <b>Intercommunalité</b> |
|-------------------------|

### **4- Groupement de commande pour l'opération Village de caractère (Délibération n°2018-047)**

M. le Maire expose qu'afin de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commande avec les communes du territoire de Loire-Forez labellisées Villages de caractère (MONTARCHER, SAUVAIN, MAROLS, ST BONNET LE CHATEAU ET CHAMPDIEU) pour la passation d'un marché d'impression des documents de communication. Il rappelle que pour lancer la saison estivale chaque commune devait se doter d'une œuvre monumentale instaurant un fil rouge entre les 5 communes. Loire-Forez Agglomération participe à hauteur de 2 500 € par projet pour chacune des 5 communes.

La commune de CHAMPDIEU serait désignée coordonnateur du groupement. Chaque adhérent se verra ensuite refacturer la part des prestations réalisées pour son compte selon sa population municipale.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention constitutive de ce groupement de commande et autoriser M. le Maire à la signer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

## Finances

### 5- Admission en non-valeur (Délibération n°2018-048)

Mme MAILLARD présente le courrier de M. le Trésorier demandant l'admission en non valeur d'une dette irrécouvrable de 2016 pour un montant de 30 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

## Foncier

### 6- Transfert de l'actif et passif de l'Association Foncière de Remembrement dans le patrimoine communal (Délibération n°2018-049)

M. le Maire rappelle que l'Association Foncière de Remembrement avait été créée par arrêté préfectoral en 1996 pour concourir à la réalisation, l'entretien, la gestion des travaux et ouvrages relatifs aux opérations de remembrement. A ce titre, il rappelle que le remembrement a pour but la constitution d'exploitations agricoles d'un seul tenant sur de plus grandes parcelles afin de faciliter l'exploitation des terres et de répartir équitablement les parcelles entre les exploitants agricoles.

L'Association Foncière de Remembrement est instituée entre tous les propriétaires de terrains inclus dans le remembrement de CHAMPDIEU.

L'arrêté préfectoral du 12/08/1999, ayant clôt les opérations et ordonnant le dépôt en mairie du plan de remembrement, l'association est depuis inactive.

A cet effet, il est nécessaire, en vue de l'entretien des chemins ruraux appartenant à l'AFR d'envisager la dissolution de cette association et la reprise de ces biens dans le domaine privé de la commune.

L'ensemble des biens appartenant à l'Association Foncière de Remembrement constitué principalement de chemins et fossés représente une surface d'environ 71 000 m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- Que les équipements suivants soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du code rural,
- Que les actif et passif de l'association soient versés à la commune,
- De donner tout pouvoir à M. le Maire en vue de signer tout acte, et pour ce faire, donne compétence à Mme MAILLARD, adjointe au Maire, pour représenter la commune pour la signature de l'acte administratif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

## Finances

## 7- Décision modificative n°2 (Délibération n°2018-050)

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à la modification des montants inscrits au budget principal. Madame MAILLARD, adjointe au maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

### BUDGET GENERAL

| Section                                  | Désignation  | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--|--------------------------------|----------------------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b><br><b>Dépenses</b> | D 6542 : Créances éteintes                                 |                                | 30.00 €                          |
|  | D 65738 : Autres organismes publics                        | 30.00 €                        |                                  |
| <b>INVESTISSEMENT</b><br><b>Dépenses</b> | D 2111 op. 32 : Terrains nus - Acquisitions                | 10 000.00 €                    |                                  |
|  | D 2051 op 31 : Etudes – Etudes                             |                                | 6 000.00 €                       |
|  | D 2161 op.32 : Œuvres et objets d'art - Acquisitions       |                                | 4 000.00 €                       |
|  | D 21312 op. 35 : Bâtiments scolaires – Bâtiments communaux | 1 300.00 €                     |                                  |
|  | D 2184 op. 35 : Mobilier – Bâtiments communaux             |                                | 1 300.00 €                       |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

|               |
|---------------|
| <b>Divers</b> |
|---------------|

## 8- Désignation d'un référent randonnée

M. le Maire informe qu'il est nécessaire pour chaque commune du territoire de désigner un référent randonnée. Mmes BINET et MEDAL sont désignées référente randonnée.

## 9- Téléphonie (mairie)

Mr Yves Chazal rappelle qu'actuellement la commune de Champdieu possède 11 lignes téléphoniques réparties entre les différents bâtiments et autant de factures téléphoniques. Afin d'optimiser les coûts de téléphonie et le traitement des factures, un diagnostic a été réalisé et permettrait de regrouper l'ensemble des lignes sur une

facture globale avec renouvellement du matériel. L'économie est estimée à 55,50 euros par mois sur 5 ans et ensuite 205 euros par mois.

Parallèlement, le prestataire se charge de réaliser l'installation de la fibre dans les différents locaux communaux, les travaux devraient s'achever fin octobre.

## **10- Questions diverses**

- fréquentation touristique estivale : nocturnes du prieuré : 256 personnes, ateliers enfants : 35, visiteurs juillet et août 1902
- journée du patrimoine : l'exposition sur le pigeonnier de Grézieux le Fromental a permis de récolter 1482 euros
- Un compte Facebook « Découvrir Champdieu » a été créé pour la promotion touristique de la commune
- Maison 48 rue du Château : une réflexion est en cours sur la mise en location de ce bien à des artistes (graveur sur métal, potier,...).
- les travaux chemin des Brosses ont débuté. Pour rappel, il s'agit de la réfection de la canalisation d'eau potable (pris en charge par Grimard-Montvadan), réfection de voirie et de l'éclairage public (Commune et Loire-Forez). Le coût des travaux incluant la partie Eau potable s'élèvent à environ 180 000 €.
- les travaux de la bibliothèque sont réceptionnés. Ce nouvel espace de plus de 70 m<sup>2</sup> offrira aux utilisateurs un plus grand choix de livre. Le déménagement est prévu le 3 octobre.
- rentrée scolaire : 159 élèves répartis en 7 classes. M. le maire rappelle qu'une rencontre a eu lieu en mairie avec l'équipe enseignante, la municipalité et le Sou des Ecoles afin d'évoquer les projets scolaires pour l'année 2018-2019 et leur financement. 2 projets sont envisagés par les enseignantes : un séjour à Verdun pour les classes de CM et l'intervention d'une professeure de musique 1 semaine par mois environ tout au long de l'année dans toutes les classes. La commune serait sollicitée pour participer au financement des projets.
- CMJ : renouvellement complet du conseil municipal des jeunes sera organisée prochainement.
- RGPD : Loire-Forez propose aux communes de mutualiser un agent pour assurer la mission. La commune opte pour cette solution.
- CCAS : Marché Art Terroir : 17 et 18 novembre 2018
- La fourrière animale est transférée à Saint Etienne Le Molard

La séance est levée à 21h45